

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer
des collectivités territoriales
et de l'immigration

Décret du - 3 NOV. 2011

fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

NOR : IOCG1126250D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.57 à L.62 et L.64 et ses articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2010 classant en 2^{ème} catégorie les centres de :

CHATEAUROUX (Indre, n° ANFR : 036 014 0001), BRION (Indre, n° ANFR : 036 014 0068), SAINT-MARCEL (Indre, n° ANFR : 036 014 0069), VIGOUX (Indre, n° ANFR : 036 014 0070), PALLUAU-SUR-INDRE (Indre, n° ANFR : 036 014 0071), LE BLANC (Indre, n° ANFR : 036 014 0072), MALICORNAY (Indre, n° ANFR : 036 014 0073) ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 8 juillet 2011,

10N° 256 DU 04 NOV. 2011

Décète

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde, instituées autour de chacun des centres radioélectriques de :

CHATEAUROUX (Indre, n° ANFR : 036 014 0001), BRION (Indre, n° ANFR : 036 014 0068), SAINT-MARCEL (Indre, n° ANFR : 036 014 0069), VIGOUX (Indre, n° ANFR : 036 014 0070), PALLUAU-SUR-INDRE (Indre, n° ANFR : 036 014 0071), LE BLANC (Indre, n° ANFR : 036 014 0072), MALICORNAY (Indre, n° ANFR : 036 014 0073).

Article 2

La zone de protection est définie par le tracé en BLEU, la zone de garde est définie par le tracé en JAUNE.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 30 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Article 3

Les dispositions du décret du 10 mars 1961 fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radioélectriques du ministère de l'intérieur des préfectures d'AGEN, ANGOULEME, BORDEAUX, CHATEAUROUX, GUERET, LA ROCHELLE, LIMOGES, MONT-DE-MARSAN, NIORT, PERIGUEUX POITIERS et TULLE sont abrogées en ce qui concerne la Préfecture de CHATEAUROUX, (Indre, n° ANFR : 036 014 0001).

Article 4

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 3 NOV. 2011,

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,

Claude GUÉANT

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

François BAROIN

Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,

Eric BESSON



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

MALICORNAY/L'OISEAU (Indre), n° ANFR : 036 014 0073

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département de l'Indre Commune de MALICORNAY Lieu dit L'OISEAU Coordonnées géographiques Longitude : 001°E37'37" Latitude : 46°N34'44" Altitude : 266 mètres NGF 2 – <u>Nature du centre.</u> Classement du centre en 2^{ème} catégorie Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 avril 2010. 3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Station de terre du ministère de l'intérieur.

Dossier	Commentaires
4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites de la zone de protection. Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1400 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints. 4b – Limites de la zone de garde. A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints. 4c- Interdiction. Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.Z.S.I.C. 2 Place Saint Melaine CS 96417 35064 RENNES CEDEX Tél. : 02 99 67 80 12 02 99 67 80 13

MINISTRE DE L'INTERIEUR
Secrétariat Général
D.S.I.C. / C.I.S.
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
PLACE SAINT ETIENNE
31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
de dérogation
MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
S.Z.S.I.C.
2 Place Saint Mélaire
CS 96417
35064 RENNES CEDEX

Station hertzienne
de MALICORNAY/L'OISEAU

STATION : MALICORNAY/L'OISEAU
L'OISEAU

MALICORNAY
N° ANFR : 036 014 0073

Coordonnées géographiques (WGS-84)
— longitude : 001E3737
— latitude : 46N3444.00
— altitude : 266.00 m NGF

Caractéristiques techniques : — pylône de 50.00 m
— antenne à 306.00 m NGF

Servitudes de protection
contre les perturbations électromagnétiques
— 1 zone de garde de 500 mètres de rayon
— 1 zone de protection de 1400 mètres de rayon

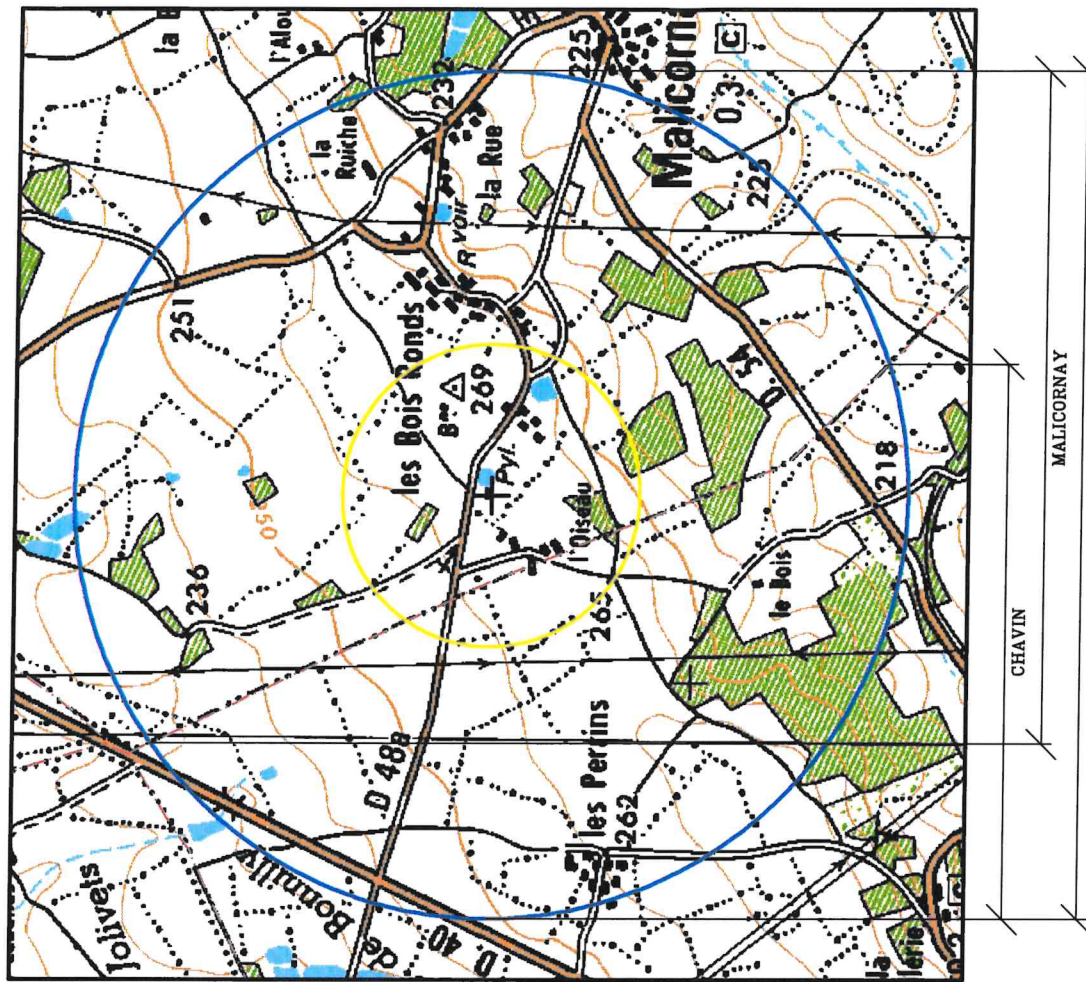
DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

INDRE (36)
— CHAVIN
— MALICORNAY

PLAN n 36-005-PT1 du 9 juin 2008

— échelle d'entrée : 1:50000
— échelle de sortie : 1:25000
— limite administrative : - - - - -

"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radioélectrique"



INDRE

CHAVIN

MALICORNAY

